

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS130

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, M. de Lépinau,
Mme Loir et M. Odoul

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir ne recouvre aucune réalité concrète ; il convient d'utiliser une sémantique audible de tous les Français. Le terme de « suicide assisté » correspond davantage à la réalité de l'injection d'une substance létale.